

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES  
EFFACEMENT DE RESEAUX**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande de l'entreprise TEIM – ZI Est Avenue de Bischwiller – 14501 Vire Cedex-- d'utiliser le domaine public dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Enedis, éclairage public..., rue de la Libération (RD36) – Proussy – 14110 Condé-en-Normandie,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise du 3 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux d'effacement de réseaux – Rue de la Libération (RD36) – Proussy - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société TEIM à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1 et 2,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du lundi 8 décembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus, au droit du chantier rue de la Libération (RD36) dans sa partie comprise entre la rue du Clos Dorey et la sortie d'agglomération - Proussy – 14110 Condé-en-Normandie, la circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores, les dépassements sur l'emprise de la zone sont interdits, le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons sur le trottoir côté pair sont interdits afin de permettre à l'entreprise TEIM de procéder au retrait des poteaux dans le cadre du chantier des effacements de réseaux.

**Article 2** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 3** - L'accès aux propriétés, aux engins de service, de gendarmerie et de secours sera facilité.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise TEIM sous le contrôle du SDEC Energie, maître d'œuvre.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise TEIM.

Fait à Condé-en-Normandie, le 3 décembre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.